

## REGLEMENT DU JEU Mon GR® préféré saison 3

### **Article 1. L'Organisateur.**

La Fédération française de la randonnée pédestre, dont le siège social se situe 64 rue du dessous des berges, 75013 Paris, sous le numéro 303 588 164 00051, ci-après dénommée l'organisateur, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « Mon GR® préféré saison 3 » du 31 octobre 2019 au 20 novembre 2019.

L'adresse du siège social de l'organisateur est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (DOM-TOM et métropole).

La participation est limitée à une participation par jour par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse, même email).

Ne peuvent participer au présent jeu : les bénévoles, les élus et les salariés de l'organisateur, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à l'organisateur.

### **Article 3. Modalités de participation.**

Ce jeu se déroulera du 31 octobre 2019 à 00h01, heure de Paris au 20 novembre 2019 à 23h59, heure de Paris.

- ⇒ Le participant se rend sur « <https://www.mongr.fr/reportage/43/jeu-mon-gr-prefere> » et clique sur je vote pour accéder à la page contenant les vidéos des GR® en lice.
- ⇒ Il peut consulter les 8 vidéos présentant les GR® et clique sur JE CONTINUE pour accéder au formulaire

- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, email, date de naissance et code postal et les champs non obligatoires : civilité, numéro de licence
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇒ Il valide son inscription
- ⇒ En cliquant sur valider, il accède à la page de vote, il clique sur son GR® préféré puis on lui indique que son vote est enregistré. Il a ensuite la possibilité de jouer à l'instant gagnant en cliquant sur JE JOUE.
- ⇒ En cliquant, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran (ici, la roue de la chance) indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.
  
- ⇒ Après avoir participé à l'instant gagnant, le participant est inscrit au tirage au sort le 23 novembre 2019.

Pendant la durée de ce Jeu, 105 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de l'organisateur. Les horaires gagnants sont définis en amont.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

L'organisateur garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'organisateur se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Désignation du GR gagnant**

Le GR désigné comme GR préféré sera celui qui remportera le plus de voix.

Les voix sont apportées par le vote du public et un par un bonus apporté par un jury.

Un jury composé de personnalités de l'univers de la randonnée, du tourisme et des médias a été rassemblé le 22 octobre à la Maison de la Radio en présence de l'équipe de tournage, des partenaires du concours et des représentants des comités départementaux de la randonnée pédestre et des comités départementaux du tourisme des territoires traversés par les GR® en compétition.

Ce jury avait pour mission de décerner son coup de cœur pour l'un des 8 GR® en compétition après visionnage des vidéos réalisées pour les décrire.

L'enjeu pour le GR lauréat du coup de cœur : bénéficier d'un bonus de 20% de voix supplémentaires aux votes du public à l'issue de la période de vote du 31 octobre au 20 novembre.

Ainsi par exemple :

	VOTES DU PUBLIC au 20/11/2019	COUP DE CŒUR DU JURY = 20%	RESULTAT FINAL (public + jury)	
GR A	11500		11500	
GR B	11000		11000	
GR C	10000	2000	12000	GR C = GR préféré
GR D	9000		9000	
GR E	8000		8000	
GR F	7000		7000	
GR G	6000		6000	
GR H	5000		5000	

C'est donc le GR® 738 – Haute traversée de Belledonne qui a obtenu le coup de cœur du jury et qui se verra crédité d'un bonus de voix de 20% à l'issue du vote du public.

#### **Un jury de passionné.e.s :**

- **Sylvain Bazin** - Rédacteur en chef du magazine Wider – <https://www.widermag.com/>
- **Olivier Bleys** - Écrivain-marcheur – <http://olivierbleys.com/>
- **Fabrice Drouzy** - Rédacteur en Chef adjoint de Libération - <https://www.liberation.fr/>
- **François Jourjon** - Fondateur du blog Randonner Malin - <https://www.randonner-malin.com/>
- **Madame la Présidente de VVF Villages, ancienne ministre** - <https://www.vvf-villages.fr/>

**Aïda Touihri** - Journaliste exploratrice - <https://twitter.com/AidaTouihri>

#### **Article 5. Les dotations**

Sont mis en jeu pour l'instant gagnant :

- 21 abonnements d'un an (4n°) au magazine Passion Rando, d'une valeur unitaire de 19€60
- 21 Topoguides au choix dans la boutique d'une valeur moyenne et unitaire de 14€
- 21 RandoPass, d'une valeur unitaire de 28€
- 21 GR access, d'une valeur unitaire de 25€
- 21 Gourdes Isothermes (référence : THERM 75 GRIS) d'une valeur unitaire de 24,95€.

Sont mis en jeu pour le tirage au sort à l'issue de la période de vote parmi tous les participants au vote :

- 4 Sacs à dos « WINDACTIVE 38 » (référence : LFS63156730) de couleur « Insigna Blue » d'une valeur unitaire de 139,95€.
- 3 Sacs à dos « WINDACTIVE 38 » (référence : LF63150247) de couleur « Black » d'une valeur unitaire de 139,95€.

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant et du tirage au sort. Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par l'organisateur. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, l'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à l'organisateur (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

L'organisateur garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

#### **Article 7. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, l'organisateur peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Conformément à loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, les participants sont informés que l'Organisateur, en tant que responsable du traitement des données personnelles, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

Les participants autorisent ainsi l'Organisateur, de façon libre et éclairée, à collecter des données à caractère personnel les concernant, lors de leur participation au présent jeu.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par l'Organisateur ont pour finalité : la participation au jeu, l'établissement de statistiques géographiques internes et l'envoi du lot aux gagnants. Le destinataire des données est l'Organisateur.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de l'Organisateur, à l'adresse suivante : FFRandonnée, 64 rue du dessous des berges, 75013 Paris – [info@ffrandonnee.fr](mailto:info@ffrandonnee.fr)

Les participants pourront, en outre, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Le règlement n°2016/679 « RGPD » permet aux participants de retirer, à tout moment, leur consentement, de bénéficier d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière. Les participants disposent également d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Enfin, les participants pourront s'adresser au Délégué à la Protection des Données de l'Organisateur via les adresses de contact citées ci-dessus.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Prénom / Nom / Email / Code postal) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

En cochant la case « opt'in » dédiée, le participant consent expressément à ce que son adresse e-mail soit inscrite au fichier des newsletters de l'Organisateur. Dans le cas où le participant ne coche pas la case « opt'in » dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 23 février 2019.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

#### **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à l'organisateur de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'organisateur dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'organisateur passé ce délai ne serait pas prise en compte.

### **Article 9. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Sites [www.FFRandonnee.fr](http://www.FFRandonnee.fr) et [www.MonGR.fr](http://www.MonGR.fr)
- Newsletter à destination des clients et adhérents FFRandonnée
- Campagne réseaux sociaux et relations presse
- Partenariat France Bleu

### **Article 10. Remboursement des frais de participation :**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de L'organisateur (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 26/07/2019.